

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 25 novembre 2019 dans les locaux de l'EPF NORMANDIE, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick MOREL, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- VU** le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011,
- VU** le contrat du Programme d'Action Foncière signé le 11 mai 2016, liant la **Communauté d'Agglomération Havraise** et l'Établissement Public Foncier de Normandie,
- VU** la création au 1<sup>er</sup> janvier 2019 de la **Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole**, et son extension de territoire et compétences,
- SOUS RESERVE** de l'adoption d'une délibération par le Conseil Communautaire de la **Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole**, validant le Programme d'Action Foncière actualisé
- SUR** les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
D E C I D E**

Dans le cadre du Programme d'Action Foncière de la **Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole** (Seine-Maritime),

D'acquérir, à la demande de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, les parcelles situées sur le territoire de la Commune de **GAINNEVILLE** et cadastrées :

| Section | Numéro | Superficie (m <sup>2</sup> ) | Adresse                  |
|---------|--------|------------------------------|--------------------------|
| AE      | 94     | 3 996                        | 216 rue de la Libération |

**TOTAL**

**3 996**

Cette acquisition prévoit un projet mixte à destination habitat et activité économique.

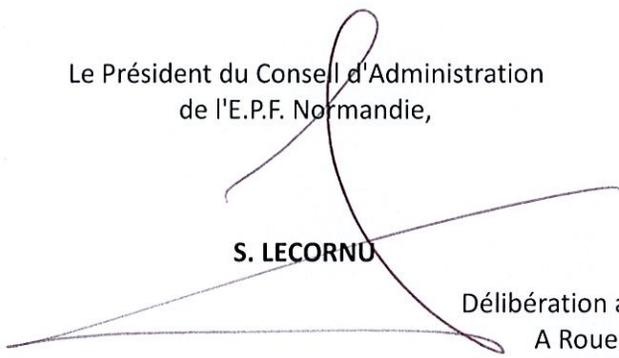
La durée de portage est fixée à 5 ans.

- D'accepter la délégation du Droit de Prémption Urbain consentie par la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, sur la parcelle objet de la présente délibération.

L'enveloppe projet est fixée à **300.650,00 € (Compte 921 034 / GAINNEVILLE – SITE DESCHAMPS)**.

Le Directeur Général est chargé d'exercer au nom de l'EPF le droit de préemption sur le périmètre de l'opération.

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie,

  
**S. LECORNU**

Le Directeur Général  
de l'E.P.F. Normandie,

  
**G. GAL**

Délibération approuvée

A Rouen, le

Le Préfet, **26 NOV. 2019**

**l'Adjoint au Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales  
chargé du pôle "politiques publiques"**

  
**Dominique LEPETIT**